



- LEGENDE EXISTANT :**
- Mur plein
  - Limite matériaux
  - Bord de chaussée
  - Bordure
  - Bordure + caniveau
  - Côture
  - Halle
  - Souche d'arbres
  - Haut de Talus
  - Pied de Talus
  - Déblord de Tal.
  - cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
  - course de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
  - périmètre d'emprise du permis d'aménager
  - Bouche à ciel
  - Borne incendie
  - Acides
  - Regard Eaux Usées
  - Regard Eaux Pluviales
  - Chambre France Télécom
  - Signalisation routière
  - Arbre existant feuillu
  - Arbre existant résineux
  - Support électrique
  - Support France Télécom
  - Eclairage public
  - Coffret électrique
  - Coffret Gaz
  - Grille et avaloir EP
  - Compteur eau
  - Application cadastrale
  - borne ancienne
  - borne nouvelle
  - symbole ouvrage privatif
  - symbole ouvrage moyen
  - limite de propriété

- LEGENDE VOIRIE ET ACCES :**
- Chaussée en enrobé
  - Béton
  - Trottoir en enrobé
  - Graviers
  - Marquage au sol clou de chaussée ou potelet
  - Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non close réservée aux entrées charrières (privatives à chaque lot) (aménagement en béton désactivé à la charge de l'acquéreur)
  - Emplacement obligatoire de l'accès du lot 29 (aucune spécification)
  - Réalisation de talus à la charge de l'aménageur
  - Stationnement perméable
  - Nœuds et espaces verts
  - Béton ou résine

- LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :**
- Halle d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charrières. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
  - Halle d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concédées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
  - Halle d'essences locales planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concédées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture sera également posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
  - Plantation d'arbustes et de graminées à la charge de l'aménageur
  - Plantation de végétaux couvre sol à la charge de l'aménageur
  - Massifs de plantes heliophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
  - Plantation d'arbres à la charge de l'aménageur
  - Arbres existants à préserver si leur état sanitaire est correct. Possibilité de les élaguer et de les abattre s'ils gênent les futurs aménagements ou constructions. Un arbre de la même essence doit être replanté.
  - Halle bocigère existante à préserver ou à replanter avec des essences locales
  - Halle de thuyas existante à préserver ou à replanter avec des essences locales
  - Banc posé à la charge de l'aménageur
  - Aggrès sportif posé à la charge de l'aménageur

- LEGENDE REGLEMENTAIRE :**
- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit
  - Note : Les aires de stationnement à 10 m<sup>2</sup> peuvent être édifiées en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
  - Servitude de passage de réseaux EU et EP grevant le lot 29
  - Au moins 50% du façage principal doit respecter l'axe. Parfois deux choix possibles.

DEPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE D'IGOVILLE

Rue de Rouen  
Parcelles cadastrées en section A n°33-34-35-59-60-61-437  
opération "LES TERRASSES D'IGOVILLE"

PERMIS D'AMENAGER  
REGLEMENT GRAPHIQUE



PA-10.2

Echelle : 1/500 ème

**Maitres d'ouvrage**  
EDONARD DENIS

**GEOMETRE EXPERT**  
AGEOSE

**BUREAU D'ETUDES VRD**  
SODEREF

**ARCHITECTE BUREAU D'ETUDES HYDRAULIQUE**  
Ludd

**FONDER CONSEIL NORMANDIE**  
EDMP - ROUEN

**AGEOSE**  
Géomètre expert

**SODEREF**  
Agence Normandie

**&COTONE ING&NIERIE**

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Levé topographique	21/11/2022 01/02/2023
B	Plan parcellaire	11/04/2023
C	Plan parcellaire	11/05/2023
D		
E		
F		
G		

Nota: L'application cadastrale n'a pas de valeur de bornage, elle est tracée à titre indicatif

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)  
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1989